

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

- *Date de Convocation : 10/11/2022
- *Date d'Affichage : 10/11/2022
- *Conseillers en exercice : 9
- *PRESENTS : 2
- *VOTANTS : 4

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,
L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 14 heures 00 le Comité de la Caisse des Ecoles
légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-
président de la Caisse des Ecoles. 2^{ème} convocation suite à réunion du 09/11/2021 où absence de
quorum.

- Etaient présents :** Mr Thierry BRUN et Mr Michel PLAIGNAUD
Absentes excusées : Madame FANOUILLERE pouvoir à Mr PLAIGNAUD,
Madame MAESTRONI pouvoir à Mr BRUN.
Absents : Mesdames DANQUAH, DESPIAU, LACOUR et
Messieurs BLANGY et CHEPPTTELL.

Mr Plaignaud est nommé secrétaire de séance

Déli.4 Secours d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant
concernant la situation financière de Madame _____ domiciliée au _____, 95330
Domont.

DECIDE de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros) pour
l'enfant Assouline. Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école
élémentaire Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2022.

Le Président certifie le caractère
Exécutoire de cet acte dès
Sa transmission en sous-Préfecture
Affiché le



Fait à Margency, le 16 novembre
Le Président,
Thierry BRUN

